

de la plus grande largesse et de l'amour souverain. C'était une grande chose de se donner à nous comme compagnon de notre voyage et comme soutien de notre faiblesse; c'en était une plus grande de se constituer comme le prix de notre rédemption. Ce bienfait pourtant le tenait encore dans une certaine séparation de celui à qui il se donnait, mais lorsqu'il se fait notre nourriture, il s'unit entièrement à nous, comme l'aliment s'unit d'une manière très intime à celui qui le prend."(1)

N'est-ce pas, en effet, pour signifier d'une manière très expressive cette union intime de notre âme avec lui par l'Eucharistie, que Jésus-Christ a voulu instituer son Sacrement sous la forme de nourriture? Les sacrements ne signifient pas seulement la grâce; mais de plus, ce qu'ils signifient par les symboles extérieurs, ils le produisent. L'Eucharistie, par la matière dont elle est composée, signifie l'alimentation, laquelle se fait par l'union de la nourriture avec celui qui la prend. De même donc que l'aliment corporel s'unit à nos corps, de même l'aliment spirituel, Jésus-Christ dans la Communion, s'unit à nos âmes. "L'effet propre de chaque sacrement, dit encore S. Thomas, doit se déduire de ce que signifie la matière de ce sacrement: ainsi la purification de la vie ancienne, signifiée par l'ablution qui constitue le baptême, est l'effet de ce sacrement. C'est pourquoi la matière de l'Eucharistie étant une nourriture, l'effet propre de ce sacrement sera également de nourrir, non le corps, mais l'âme. Or la nourriture corporelle a pour premier effet de se convertir en la substance de celui qui la prend"(2). Voilà donc ce que devra produire en nous l'Eucharistie: nous unir avec Jésus jusqu'à nous transformer en lui, car ici, la nourriture étant bien supérieure à celui qui la prend, ce n'est pas elle qui se changera en nous, mais nous qui nous changerons en elle. "Nec tu me in te mutabis, sicut cibum carnis tuæ, sed tu mutaberis in me." (S. Augustin)

(à suivre)

HENRI EVERS, S. S. S.

(1) Op. 58 cap. 5 et Opusc. 87. — (2) IV Sent. dist. XII q. II a. 1 quæst. I c. Cf De Augustinis De re sacramentaria Tract. IV de Euch. p. II a. VII. thes. XIII p. 2.